



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau des Polices de l'Environnement et des Opérations Funéraires

Dossier : 2007-0379(D)
8^{ème} arrondissement

ARRETE PREFECTORAL
N° DTPP – 2020 – 0416 du 15 JUIN 2020
Portant mise en demeure de respecter la réglementation applicable
à une installation classée pour la protection de l'environnement

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2921 ;

Vu la déclaration d'existence effectuée le 29 mars 2010, par l'association AGRI-NAPLES, de tours aéroréfrigérantes implantées dans l'immeuble sis 43-45 rue de NAPLES à Paris 8^{ème} ;

Vu le courrier du 23 août 2017 de l'organisme agréé BUREAU VERITAS informant, conformément aux dispositions de l'article R.512-591 du code de l'environnement, le Préfet de police du non-respect de la demande de contre-visite relative aux non-conformités majeures relevées lors du contrôle périodique de l'installation susvisée ;

Vu les courriers préfectoraux dont le dernier a été adressé le 6 décembre 2019 à AGRI-NAPLES demandant de faire procéder à la contre-visite du contrôle périodique ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant ;

Considérant :

- que le contrôle complémentaire n'a pas été effectué malgré les relances dont l'exploitant a fait l'objet ;
- que ce constat constitue un manquement au point 1.1.2 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 modifié susvisé ;
- que les tours aéroréfrigérantes ne sont pas exploitées conformément à la réglementation en vigueur ;

.../..



Certificat N°A3126

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)

<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- qu'il y a lieu, en conséquence, d'imposer la transmission des justificatifs de mise en conformité de cette installation par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article L.171-8 du code précité ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'exploitant des tours aéroréfrigérantes implantées dans l'immeuble sis 43-45 rue de NAPLES à Paris 8^{ème}, est mis en demeure de transmettre, **dans un délai de 3 mois**, le rapport de contrôle complémentaire de cette installation.

Article 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe I.

Article 4

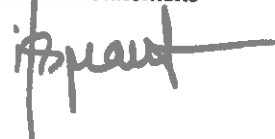
Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la Préfecture de police à l'adresse suivante : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Article 5

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe I.

**P. le Préfet de Police,
et par délégation**

**La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement**



Isabelle MERIGNANT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

*** * * * ***

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS RP

- ou de former un **RECOURS HIÉRARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
dans un délai de deux mois à compter
de la notification de la présente décision
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours **GRACIEUX** et **HIÉRARCHIQUE** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la **LÉGALITÉ** de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.